

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2026.105

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
RESERVÉES AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE**

**Abrogation de l'arrêté n°2020.516**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des places de stationnement destinées à des personnes à mobilité réduite, afin de faciliter leur stationnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplacements destinées à des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**  
=====

ARTICLE 1er

L'arrêté n°2020.142 est abrogé et la liste des emplacements destinés à des personnes à mobilité réduite est complétée.

## ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sauf pour les véhicules des usagers handicapés, titulaires d'un macaron G.I.G.-G.I.C, sur les emplacements cités ci-dessous :

- allées Gaston Rodrigues, parking de la Mairie : 2 places de stationnement,
- place Bernard Roumégoux, sur le parking : 2 places de stationnement,
- place des Augustins, sur le parking : 3 places de stationnement,
- route de Léognan, sur le parking du parc de Mandavit : 6 places de stationnement,
- rue du Moulineau, sur le parking du parc du Moulineau : 2 places de stationnement,
- avenue Jean Larrieu, sur le parking de la salle des sports Pierre Toupiac : 2 places de stationnement,
- avenue Jean Larrieu, au droit du n°6, sur le parking du Centre Médico-Social : 1 place de stationnement,
- avenue Jean Larrieu, angle rue de Loustalot, sur le parking : 1 place de stationnement,
- avenue Charles et Emile Lestage, au droit du n°11 : 2 places de stationnement,
- avenue Charles et Emile Lestage - parking « La Clairière » : 2 places de stationnement,
- rue de Loustalot, sur le parking de l'établissement Roumégoux : 1 place de stationnement,
- route de Léognan, au droit du n°1, sur le parking de La Poste : 2 places de stationnement,
- rue des Troènes, au droit du n°2, sur le parking du centre social La Prairie : 2 places de stationnement,
- rue Saint François-Xavier, au droit du n°2, sur le parking de la maternelle « Les Tourelles » : 1 place de stationnement,
- boulevard Malartic, au droit du n°31, sur le parking du Centre communal de l'Enfance : 2 places de stationnement,
- boulevard Malartic, au droit du groupe scolaire Malartic : 2 places de stationnement,
- boulevard Malartic, au droit du groupe scolaire du Pin Franc : 1 place de stationnement,
- boulevard Malartic, au droit du n°4 : 1 place de stationnement,
- allée de Pfungstadt, château de Mandavit, sur le parking de l'Ecole de Musique : 1 place de stationnement,
- chemin du Solarium, sur le parking de la salle du Solarium : 14 places de stationnement,
- rue de l'Etang : au droit de la résidence La Prairie, sur le parking : 1 place de stationnement,
- rue des Fontaines de Monjous, au droit du n°7 sur le parking face au collège Les Fontaines de Monjous : 1 place stationnement,
- rue des Fontaines de Monjous, au droit du cimetière de Rochefort : 2 places de stationnement,
- au rond-point de Cayac, sur le parking : 1 place de stationnement,
- rue de la Croix de Monjous, au droit du n°57 : 1 place de stationnement,
- rue de la Croix de Monjous, au droit du n°121 : 1 place de stationnement,
- rue des Saules, au droit du n°6 : 1 place de stationnement,
- rue des Saules, entre le n°19 et le n°21 : 1 place de stationnement,
- angle de la rue de Chartrèze et du cours du Général de Gaulle, sur le parking : 2 places de stationnement,
- rue Montaigne, au droit du n°27 : 1 place de stationnement,
- route de Pessac, à hauteur de l'accès au parc de l'Ermitage : 1 place de stationnement,
- rue Marcel Loubens, au droit du n°36 : 1 place de stationnement,
- rue des Violettes, parking résidence « La Prairie » bat 3D : 1 place de stationnement,
- rue de Poumey, au droit du n°33 : 1 place de stationnement,
- Allées Fernand Lataste, face au portail d'accès piétons de l'école élémentaire Martinon: 2 places de stationnement

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par Bordeaux Métropole.

### ARTICLE 4

Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

### ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

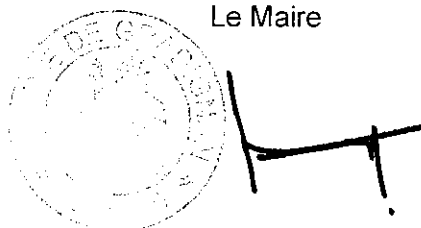
### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 mars 2026

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Gradignan on the left, with the text 'MUNICIPALITE DE GRADIGNAN' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Labardin'.

Michel LABARDIN